



Ville de Wavre
Place de l'Hôtel de Ville 1
1300 Wavre

Ap n° 004940/2026

Demande d'occupation de voirie

Votre correspondant : Service Logistique
E-mail : arretes.occupations@wavre.be
Tél : 010/23.26.10

Arrêté de Police

Précisions : Simple stationnement / Simple stationnement / Neutralisation partielle de la voie publique en ½ chaussée / Neutralisation totale

Motif : Pro League Hockey 2026

Demandeur : [Golazo Sports, Schoebroekstraat 8 3583 Paal Beringen, 0496663365, maxime.mageren@golazo.com](#)

Personne de contact : [Maxime MAGEREN, 049666336](#)

Date de l'intervention : [Du 09/06/2026 à 08:00:00 au 28/06/2026 à 23:59:00](#)

Adresse concernée : [Périmètre jaune périmètre orange clair 0, 1300 Wavre - Périmètre orange foncé 0, 1300 Wavre](#)

Nombre d'emplacements : [0 Emplacements / 0 m²](#)

Responsable signalisation : [Ville de Wavre, Service Signalisation](#)

Le maître d'ouvrage est la Ville de Wavre

Arrêté de Police :

Le Bourgmestre,

Vu la Loi du 01 août 1899 sur la police de la circulation routière, coordonnée par Arrêté Royal du 16 mars 1968 telle qu'elle est applicable ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et son article 56 bis, tels qu'ils sont applicables ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 06 juin 2024 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 Décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Attendu que sont compris sous le vocable " véhicules de sécurité " au sein de la présente ordonnance les véhicules du service des sapeurs-pompiers, les ambulances appelées à des fins professionnelles, les véhicules de la régie d'électricité et des eaux appelés par l'urgence de leur mission, les véhicules de police, le véhicule du docteur de garde ainsi que celui du SAMU, porteurs d'un signe distinctif et le véhicule de nettoyage de la voirie ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre, délibéré en séance du Conseil communal en date du 24.09.2024, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Vu la nouvelle Loi Communale dans ses articles 112,114,117,119,133 alinéa 2 et 135 §2,1°, 2°, 3°, 5° et 7° relative à l'interdiction de la consommation des boissons alcoolisées sur la voie

publique telle qu'elle est applicable dont une dérogation est d'application à l'occasion d'événements festifs particuliers et accordée par le Bourgmestre ;

Vu la loi sur la fonction de police du 05 août 1992 telle qu'elle est applicable ;

Vu la demande introduite par la société Golazo Sports, afin d'obtenir l'autorisation d'organiser la PRO LEAGUE DE HOCKEY 2026;

Vu la circulaire ministérielle réf. VIII Point d'appui PIP/O/92/31534 du 10.12.92 concernant le recueil des données concernant l'enregistrement des "événements liés à l'ordre public".

Considérant que la présente ordonnance entend fixer les nécessités du service d'ordre pour l'événement auquel elle doit répondre et qui entre dans la catégorie principale : événement sportif, sous catégories : PRO LEAGUE DE HOCKEY 2026

Attendu que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation il s'avère indispensable de planifier dès à présent un service d'ordre.

Considérant que cette manifestation entre dans le cadre des manifestations populaires traditionnelles, sont d'intérêt sportif et risque d'attirer beaucoup de monde à Wavre ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage, de la tranquillité et de l'ordre public, il y a lieu d'édicter des mesures de police adéquates étant donné la prévision de trafic important attendu à Wavre à cette occasion ;

Attendu que les dispositions de l'article 12 des lois coordonnées le 16 mars 1968 en vertu desquelles les règlements complémentaires et ordonnances de police concernant la circulation routière doivent, pour être obligatoires, être portées à la connaissance des intéressés par des agents portant les insignes de leurs fonctions et postés sur place, ou PAR UNE SIGNALISATION APPROPRIÉE ;

Attendu que la mise en application des mesures nécessitera le placement de signaux routiers modifiant de façon temporaire et occasionnelle le règlement général ou complémentaire sur la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 1^{er} alinéa et l'article 134 de la Nouvelle Loi communale ;

ARRÊTE :

Article 1. **Autorisation**

- 1.1** Autorisation est accordée à la société Golazo Sports, Schoebroekstraat 8, 3583 Paal Beringen, 0496663365, maxime.mageren@golazo.com d'organiser du 09 juin 2026 à 08h00 au 28 juin 2026 à 23h59, la PRO LEAGUE DE HOCKEY 2026:

1.2 Phasage de l'événement :

Day	Date	What?	Timings	Capacity	Opening site	Opening VIP	Closing VIP	Closing site
Tuesday	9-6-2026	Montage Pro League						
Wednesday	10-6-2026	Montage Pro League						
Thursday	11-6-2026	Montage Pro League						
Friday	12-6-2026	Montage Pro League						
Saturday	13-6-2026	Hockey Pro League 2026 - Matchday 1	China-Argentina (13h00) + Belgium-Pakistan (15h30-17h00)	1.200	12:00:00			18:30:00
Sunday	14-6-2026	Hockey Pro League 2026 - Matchday 2	Belgium-Argentina (13h00) + Pakistan-Spain (15h30-17h00)	900	11:30:00			18:00:00
Monday	15-6-2026	Restday						
Tuesday	16-6-2026	Hockey Pro League 2026 - Matchday 3	Belgium-China (18h30) + Belgium-Spain (21h00-22h30)	1.500	17:00:00			00:00:00
Wednesday	17-6-2026	Restday						
Thursday	18-6-2026	Hockey Pro League 2026 - Matchday 4	Belgium-China (18h30) + Belgium-Pakistan (21h00-22h30)	1500 + vip's	17:00:00	17:30:00	00:00:00	00:00:00
Friday	19-6-2026	Restday						
Saturday	20-6-2026	Hockey Pro League 2026 - Matchday 5	Belgium-Argentina (13h00) + Pakistan-Spain (15h30-17h00)	1.000	11:30:00			18:00:00
Sunday	21-6-2026	Hockey Pro League 2026 - Matchday 6	Argentina-China (11h30) + Belgium-Spain (14h00-15h30)	1.500	10:30:00			17:00:00
Monday	22-6-2026	Restday						
Tuesday	23-6-2026	Hockey Pro League 2026 - Matchday 7	Australia-Netherlands (18h00) + Belgium-Australia (20h30-22h00)	1.500	17:00:00			23:30:00
Wednesday	24-6-2026	Hockey Pro League 2026 - Matchday 8	Australia-Netherlands (18h30) + Belgium-Netherlands (21h00-22h30)	2.000	17:30:00			00:00:00
Thursday	25-6-2026	Hockey Pro League 2026 - Matchday 9	Belgium-Netherlands (18h30) + Belgium-Australia (21h00-22h30)	2500 + vip's	17:00:00	17:30:00	00:00:00	00:00:00
Friday	26-6-2026	Hockey Pro League 2026 - Matchday 10	Belgium-Australia (18h30) + Netherlands-Australia (21h00-22h30)	2.000	17:00:00			23:30:00
Saturday	27-6-2026	Hockey Pro League 2026 - Matchday 11	Netherlands-Australia (16h30) + Belgium-Netherlands (19h00-20h30)	2500 + vip's	15:30:00	15:30:00	22:00:00	22:00:00
Sunday	28-6-2026	Hockey Pro League 2026 - Matchday 12	Belgium-Netherlands (14h30) + Belgium-Australia (17h00-18h30)	3000 + vip's	13:00:00	12:00:00	19:30:00	20:00:00

Article 2. Accès et périmètres :

Durant l'événement, différentes zones ont été définies et matérialisées par un code couleur afin de délimiter certains périmètres : zone jaune, zone orange clair et zone orange foncé.

Pour chacune de ces zones, des mesures de circulation spécifiques sont prévues et sont reprises dans le tableau ci-dessous.

L'accès et le stationnement dans certaines zones seront soumis à l'apposition d'un macaron de couleur dans le véhicule. **Ce macaron autorise l'accès et le stationnement dans la zone concernée, sans toutefois garantir la disponibilité d'un emplacement.**

	JAUNE	ORANGE CLAIR	ORANGE FONCÉ
Quelles sont les rues du périmètre?	Toutes les rues comprises entre la chaussée de la Noire Epine, la chaussée de Bruxelles N4 et la chaussée de Louvain. Les rues des périmètres oranges clair et foncé ne sont pas incluses.	Avenue de la Belle-Voie.	Avenue du centre sportif
Qui pourra y accéder et comment?	<ul style="list-style-type: none"> Les piétons et cyclistes : librement Les riverains : librement Les livreurs, transport de PMR, les patients des cabinets médicaux et les clients des commerces Les enseignants et parents qui déposent leurs enfants à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> Les piétons et cyclistes (à pied) : librement Les voitures des riverains : sur présentation du macaron correspondant à la zone sauf pendant les heures de fermeture Les livreurs (GLS, repas,...), le facteur, le personnel infirmier, les services de transport PMR : sous réserve que leur fonction soit correctement identifiable et qu'ils ne réalisent qu'un arrêt temporaire (pas de parking, hors zone réservée et places privées) Les patients des cabinets (para)médicaux : sur présentation d'une preuve de rendez-vous (document écrit, sms, e-mail...) 	
Est-ce que le déplacement en voiture sera autorisé dans le périmètre?	Oui, sans limitation sauf injonction contraire des forces de l'ordre.	Oui, sans limitation avec le macaron sauf injonction contraire des forces de l'ordre.	Oui, jusqu'à la fermeture de la voirie avec macaron. Non, après la fermeture de la voirie.
Est-ce que les riverains pourront y stationner leur voiture?	Oui, sous réserve du respect du code de la route.		Non, le parking sera interdit en voirie sur l'ensemble de la zone.
Des parkings seront-ils réservés pour les riverains les jours de test?	Oui, le parking Désiré Yernaux et la Place Polydore Beaufaux (sous réserve de l'apposition du macaron)	Oui, le parking Désiré Yernaux (sous réserve de l'apposition du macaron)	Oui, le parking Désiré Yernaux sera disponible pour les détenteurs d'un macaron orange foncé, sous réserve de disponibilité.
Le périmètre sera-t-il fermé complètement à la circulation des voitures ?	Non, sauf injonction contraire des forces de l'ordre.		Oui, entre 3h avant le premier match UNIQUEMENT les 25-27-28 juin et 2h après la fermeture des portes du stade ces jours là. Ou sous injonction des forces de l'ordre.
Comment se fera l'accès aux périmètres?	Par les passages habituels. Mais il faudra être équipé du bon macaron pour traverser une zone.		Pour les habitants des immeubles côté football : accès via la rue du Tilleul. Pour les habitants des maisons côté terrain de hockey/plaine de jeu : accès via la rue Joseph Joppart.
Pourrons-nous recevoir des invités ?	Oui	Oui, mais ils ne pourront pas se garer dans le périmètre.	

UNIQUEMENT POUR LES JOURS DE TESTS (25/06, 27/06, 28/06) :

Day	Date	ORANGE ACTIF	CONTRÔLE ORANGE CLAIR	CONTRÔLE ORANGE FONCE	FERMETURE ORANGE FONCE
Jeudi	25-6-2026	OUI	15h30-00h30	15h30-00h30	17h00-00h30
Samedi	27-6-2026	OUI	13h30-22h30	13h30-22h30	16h00-22h30
Dimanche	28-6-2026	OUI	11h30-20h30	11h30-20h30	13h00-20h30

PARKINGS	OU	NOMBRE DE PLACES	HORAIRE
VISITEURS	EFFIA LLN	1000	TOUS LES JOURS
VIP	SABIN	120	18 + 25 + 27 + 28/06
CREW	BELLE VOIE LARA CENTRE SPORTIF SNCB BASSE WAVRE	75 (équipes + crew) 20 (crew) 30 (crew) 110 places	TOUS LES JOURS

UTILISATION CENTRE SPORTIF	Statut
Centre Sportif	Accessible sans restriction
Parking Centre Sportif	Accessible sans restriction sauf les 25+27+28/06 ou il sera inaccessible à partir de la fermeture de la voirie
Belle-voie (entre le numéro 24b et le LARA)	Inaccessible aux voitures et piétons à partir du 09/06 Jusqu'au 30/06

Article 3. Mesures de circulation générales du 13/06/2026 au 28/06/2026 :

- 3.1. Les prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique devront scrupuleusement être respectées.
- 3.2. Les prescriptions de l'Arrêté ministériel du 06 décembre 2023 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées.
- 3.3. Au besoin, une présignalisation de rétrécissement de voirie sera mise en place conformément aux prescriptions des arrêtés ministériels précités et en fonction des circonstances et de la disposition des lieux.
- 3.4. Dans les voiries neutralisées pour l'organisation de la pro League de Hockey 2026 :
 - 3.4.1. un passage piétons d'un mètre de largeur minimum devra être organisé au droit du trottoir et devra rester libre de toute entrave de manière à permettre la circulation des piétons en tout temps.
 - 3.4.2. une bande de circulation de minimum 4 mètres de large et de 4 mètres de haut

devra rester libre de toute entrave de manière à permettre en tout temps le passage des véhicules de sécurité et des véhicules participant à l'événement.

- 3.5. Les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite ou bornes de raccordement télécoms ne pourront en aucun cas être masquées. Leur accès devra être garanti en tout temps.
- 3.6. Les réglementations sur l'usage des parcomètres, des horodateurs et des zones bleues prévues dans les voiries neutralisées pour l'événement devront être suspendues pendant la réalisation de ce dernier.
- 3.7. L'accès aux façades des immeubles, aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti pour les habitants, leurs invités et leurs clients ainsi que pour les véhicules prioritaires.

Article 4. Mesures de circulation et signalisation à placer :

4.1. Tout *arrêt* et tout *stationnement* de véhicules *seront* strictement interdits par des *signaux routiers E3* dans les voiries et tronçons suivants :

4.1.1. Du 13/06/2026 à 08h00 au 28/06/2026 à 23h59

- Chaussée de l'Orangerie (côté pair) :
- Chaussée de l'Herbatte (côté pair) :
- Chaussée du Tilleul (entre le n°148 et la Drève de l'Hostellerie non comprise)
- Rue Joseph Joppart (du n°36 au n° 38)

4.1.2. Du 25/06/2026 au 28/06/2026, de 09h00 à 23h59

- Parking Désiré Yernaux (entrée et sortie du parking) + additionnel « excepté riverains »
- Place Polydore Beaufaux (place) + additionnel « excepté riverains »

4.1.3. Du 25/06/2026 au 28/06/2026 de 08h00 à 20h30

- Avenue de la Belle Voie (entre le n°24b et le n°3) + additionnel « excepté riverains »

4.1.4. Du 25/06/2026 au 28/06/2026 de 14h30 à 20h30

- Rue Saint-Roch, les 5 premières places de parking (entre la N4 et le n°5)

4.1.5. Le 25/06/2026 de 14h30 à 20h30
Le 27/06/2026 de 12h30 à 20h30
Le 28/06/2026 de 10h30 à 20h30

- Avenue du Centre Sportif et parking du Centre Sportif

4.1.6. Du 12/06/2026 à 08h00 au 28/06/2026 à 23h59

- Avenue de la Belle Voie (entre le n°24b et le Lara) + additionnel « excepté organisation »

Placer, minimum 24h avant la date de réservation des signaux routiers E3 (arrêt et stationnement interdits). Prendre une ou plusieurs photo(s) horodatée(s) lors du placement afin d'attester du bon placement, de la visibilité et du maintien de la signalisation routière.

4.2. Tout **stationnement** de véhicules **sera strictement interdit** par des **signaux routiers E1** dans les voiries et tronçons suivants :

4.2.1. Du 09/06/2026 à 08h00 au 28/06/2026 à 23h59 :

- Parking Centre Sportif (zone socatra) + additionnel
« excepté organisation »

Placer, minimum 24h avant la date de réservation des signaux routiers E1 (arrêt et stationnement interdits). Prendre une ou plusieurs photo(s) horodatée(s) lors du placement afin d'attester du bon placement, de la visibilité et du maintien de la signalisation routière.

4.3. Aménagement d'une zone Kiss&Ride :

Du 13/06/2026 au 28/06/2026, de 09h00 à 23h59

Les emplacements de stationnement situés place Polydore Beaufaux entre les numéros 26 et 20 de la rue seront neutralisés afin de créer une zone Kiss&Ride.

Cette prescription sera matérialisée par le placement de signaux routiers E1 et C3 + additionnel « excepté Kiss&Ride »

Placer, minimum 24h avant la date de réservation des signaux routiers E1 (arrêt et stationnement interdits). Prendre une ou plusieurs photo(s) horodatée(s) lors du placement afin d'attester du bon placement, de la visibilité et du maintien de la signalisation routière.

4.4. Toute *circulation* de véhicules *sera strictement interdite* par des *barrières de chantier surmontées de signaux routiers C3* + éclairage réglementaire placés dans le sens de la marche des véhicules à tous les accès des voiries et tronçons suivants :

- Avenue du Centre Sportif, placement de 2 barrières « Nadar » surmontées de signaux routiers C3 + additionnel « excepté riverains » + éclairages réglementaires

Le 25/06/2026 : de 15h30 à 00h30

Le 27/06/2026 : de 13h30 à 22h30

Le 28/06/2026 : de 11h30 à 20h30

- Avenue du Centre Sportif , la circulation sera interdite à tous les usagers (y compris les riverains) sur injonctions des forces de Police

Le 25/06/2026 : de 17h00 à 00h30

Le 27/06/2026 : de 16h00 à 22h30

Le 28/06/2026 : de 13h00 à 20h30

- Avenue de la Belle-Voie (entre le n°24b et le n°3) **en venant du carrefour formé avec la rue Saint-Sébastien non comprise** + additionnel « excepté riverains » + placement d'une barrière « Nadar » surmontée d'un signal routier C3 + éclairage réglementaire

Le 25/06/2026 : de 15h30 à 00h30

Le 27/06/2026 : de 13h30 à 22h30

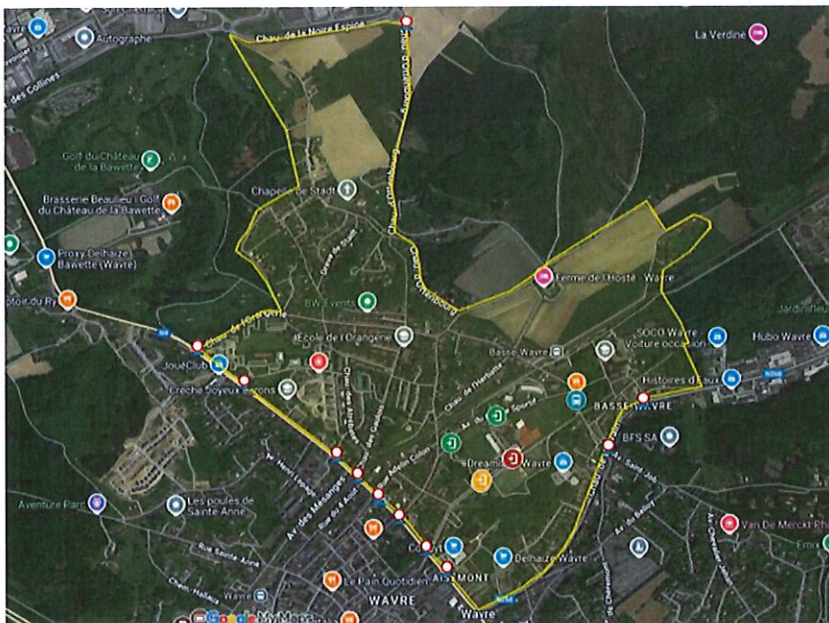
Le 28/06/2026 : de 11h30 à 20h30

- Fermeture « zone jaune » (voir plan ci-dessous) excepté riverains

Le 25/06/2026 : de 15h30 à 00h30

Le 27/06/2026 : de 13h30 à 22h30

Le 28/06/2026 : de 11h30 à 20h30



Les voiries reprises ci-dessous seront fermées à l'aide d'un signal routier C3 sur fût + additionnel « excepté riverains » + éclairage réglementaire, placé réglementairement :

(ATTENTION la chaussée des Collines, la N4 et la N268 SONT NON COMPRISES)

- **En venant de la Chaussée des Collines, à l'entrée de la rue suivante :**
Chaussée d'Ottembourg

- **En venant de la N4, à l'entrée des rues suivantes :**

Chaussée de l'Orangerie
Chaussée des Nerviens
Tienne du Champ des Sarts
Chaussée des Gaulois
Rue Adelin Colon
Rue Saint-Roch
Avenue Désiré Yernaux
Rue des Croix du Feu

- **En venant de la Chaussée de Louvain N268 à l'entrée des rues suivantes :**
Sortie du parking du magasin Delhaize côté rue des Drapiers (**sortie du parking uniquement par la chaussée de Louvain**)

Rue des Merciers
Rue des Toiliers
Place Polydore Beaufaux
Courte rue du Rivage
Rue du Vieux Chemin

4.5. Zone bleue

4.5.1 : Avenue Notre-Dame de Basse-Wavre :

Du 13/06/2026 à 08h00 au 28/06/2026 à 23h59

Le stationnement des véhicules sera autorisé pour une durée maximale de 30 minutes.

Cette prescription sera matérialisée par le placement d'un signal routier E9A + disque complété par la mention « 30 minutes » + panneau additionnel « **Réservé commerces** ».

4.5.2 : Avenue du Centre Sportif en face des habitations reprises entre le n°9 et le n°25 (sur la bande réservée aux « Bus » existante) :

Le 25/06/2026, le 27/06/2026 et le 28/06/2026, de 09h00 à 23h59

Le stationnement des véhicules sera autorisé pour une durée maximale de 60 minutes.

Cette prescription sera matérialisée par le placement d'un signal routier E9A + disque complété par la mention « 60 minutes » + panneau additionnel « **Réservé patients** ».

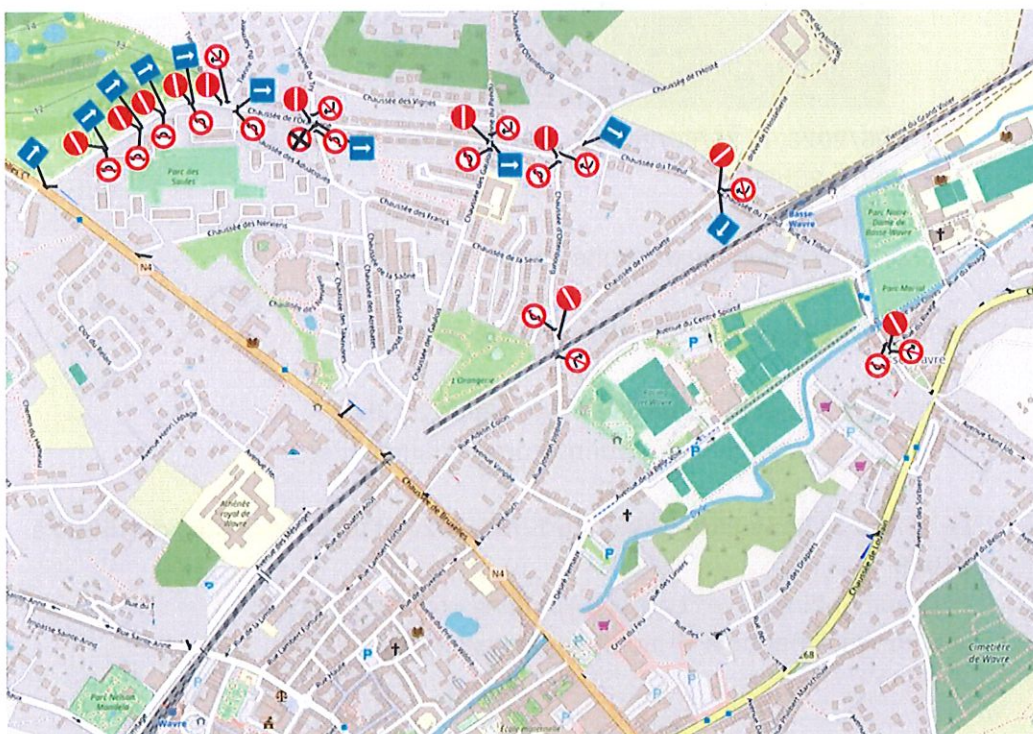
Article 5 Mesures de circulation particulière et signalisation à placer :

Mise à sens unique et signalisations spécifiques :

5.1. : Du 13/06/2026 à 08h00 au 28/06/2026 à 23h59

Les voiries suivantes seront mises en sens unique de circulation :

- **Chaussée de l'Orangerie (toute la rue)**
Le sens de circulation se fera de la N4 vers la chaussée d'Ottenbourg
- **Chaussée du Tilleul (entre la chaussée d'Ottenbourg et la chaussée de l'Herbatte)**
Le sens de circulation se fera de la chaussée d'Ottenbourg vers la chaussée de l'Herbatte.
- **Chaussée de l'Herbatte (toute la rue)**
Le sens de circulation se fera de la chaussée du Tilleul vers la chaussée d'Ottenbourg
- **Rue du Rivage (du côté de la place Polydore Beaufaux placement d'un signal C1, parking compris)**
Le sens de circulation se fera de la rue du Rivage vers la place Polydore Beaufaux



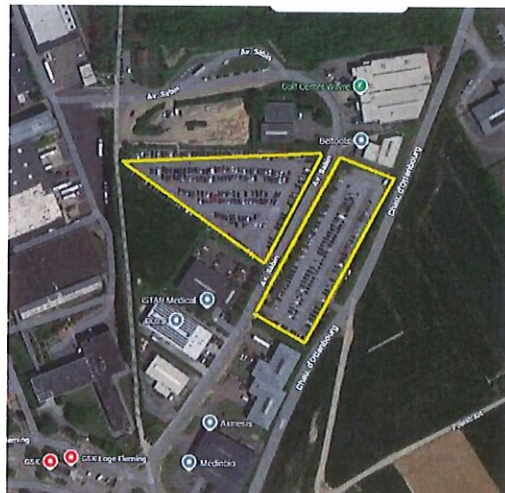
La matérialisation de ces mesures sera assurée par une signalisation routière, conformément aux plans ci-dessous

- À partir de 08h00, des signaux routiers F19 et C1 seront installés.
- Les signaux C31a et C31b pourront, si nécessaire, être placés.
- Chaussée d'Ottenbourg : le signal routier C1 sera placé/retiré sur injonction des Services de Police
 - o Le passage des navettes V.I.P. sera possible sur injonctions des services de police.

Article 6 **Parkings**

Le parking « sabin » sera réservé aux besoins de l'événement de hockey. À cet effet, tout arrêt et tout stationnement y seront strictement interdits au moyen de signaux routiers E3

- Parking Sabin, (les 2 parkings, voir vue aérienne ci-dessous) + additionnel « excepté VIP HOCKEY »



**Le 18/06/2026, le 25/06/2026, le 27/06/2026 et le 28/06/2026
de 07h00 à 23h59**

En venant du giratoire :

- L'entièreté du parking de droite (forme rectangulaire)

Le 18/06/2026 et le 25/06/2026 : de 16h00 à 23h59

Et

Le 27/06/2026 et le 28/06/2026 : de 12h00 à 23h59

- L'entièreté du parking de gauche (forme triangulaire)

**Le 18/06/2026, le 25/06/2026, le 27/06/2026 et le 28/06/2026 : de 15h00 à
23h59**

- Avenue Sabin (entre l'entrée du parking « rectangulaire » et le bâtiment « Beltools » + additionnel « excepté navette »

Placer, minimum 24h avant la date de réservation des signaux routiers E3 (arrêt et stationnement interdits). Prendre une ou plusieurs photo(s) horodatée(s) lors du placement afin d'attester du bon placement, de la visibilité et du maintien de la signalisation routière.

Article 7 Signalisation de l'organisateur

La Ville de Wavre autorise l'organisateur à mettre en place la signalisation routière nécessaire à l'organisation de l'événement, conformément aux dispositions du présent arrêté et à la réglementation en vigueur.

Toutefois, pour la mise en place de signalisation sur les voiries régionales relevant de la gestion du Service Public de Wallonie (SPW), l'organisateur devra préalablement obtenir l'autorisation expresse du SPW compétent. La présente autorisation communale ne vaut en aucun cas autorisation pour intervenir sur ces voiries.

Article 8 Injonctions

Toute personne sera tenue à obtempérer immédiatement aux injonctions et instructions des services d'ordre. Ceux-ci se réserveront le droit d'expulser de l'événement et de son abord immédiat toute personne troublant le bon déroulement de ce dernier et/ou constituant par son attitude une gêne pour l'environnement, la tranquillité, la sécurité publique

Article 9 Remise en état et nettoyage des abords du stade

La voirie devra être remise en parfait état une fois l'événement terminé.
Afin de permettre le nettoyage de **l'avenue du Centre Sportif** et de **l'avenue de la Belle Voie** toutes les interdictions de s'arrêter et de stationner (signaux routiers E3) seront applicables jusqu'au **29/06/2026 à 12h00**

Article 10 Service Signalisation

Le Service de la signalisation de la ville de Wavre placera la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci-avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec la présente ordonnance de police. Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'événement soit rétablie dès la cessation de ce dernier. L'inauguration ne pourra débuter qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Article 11 Véhicules de Sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 12 Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 13 Poste de secours (la Croix-Rouge)

Un poste de la Croix Rouge ainsi qu'une équipe d'interventions (avec une ambulance) pour les premiers soins et l'accueil des personnes égarées, seront présents sur le site de l'événement.

Article 14 Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur, Golazo Sports, Schoebroekstraat 8 , 3583 Paal Beringen, 0496663365, maxime.mageren@golazo.com

Fait à Wavre, le 05/06/2026

Le Bourgmestre,
Benoît THOREAU